

Vous souhaitez enregistrer une arme de catégorie D

Conformément à la réglementation en vigueur, les demandes d'enregistrement d'acquisition d'armes de catégorie D doivent être constituées des pièces suivantes :

- ❑ Le formulaire CERFA **original** n° 14700*04 renseigné, téléchargeable sur le site service public à l'adresse suivante :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R10707.xhtml>

- ❑ Copie d'une pièce justificative de l'identité du demandeur en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

- ❑ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (de type facture EDF, téléphone...), dans le cas où les adresses figurant sur la carte nationale d'identité et sur le permis de chasser ou sur la licence de tir ne correspondent pas

- ❑ La photocopie du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger ou toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger revêtu de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente.

OU

- ❑ La photocopie de la licence de tir recto-verso en cours de validité mentionnant au verso le contrôle médical obligatoire : La date, la signature et le cachet du médecin devront apparaître lisiblement.

DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION JOINDRE UNIQUEMENT :

- ❑ Un certificat médical mentionné à l'article L.312-6 du code de la sécurité intérieure, placé sous pli fermé, **datant de moins d'un mois**, attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec leur détention.

- ❑ Un acte notarié ou attestation sur l'honneur précisant que le détenteur est le seul héritier de(s) armes(s) accompagnée de la signature et des pièces d'identité des autres héritiers éventuels.

Merci de nous faire parvenir vos pièces justificatives (accompagnées de vos coordonnées téléphoniques et mail) par :

❖ *courrier :*

**Préfecture du Val-d'Oise
Cabinet du préfet
Pôle polices administratives
5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

OU

❖ *directement en préfecture :*

- Soit lors des permanences en préfecture à compter de septembre 2015 les mardis et jeudis et 13h30 à 16h
- Vous pouvez également déposer vos dossiers complets dans la boîte aux lettres à l'entrée de la préfecture.

Le pôle polices administratives reste à votre écoute.

Pour les détenteurs domiciliés dans l'arrondissement de Pontoise vous pouvez nous contacter au 01 34 20 26 17

Pour les détenteurs domiciliés dans les arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil vous pouvez nous joindre au 01 34 20 95 77